

VOTRE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL VOUS INFORME A PROPOS DE LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre suivi en santé au travail, l'utilisation de vos données personnelles est nécessaire à votre prise en charge par nos équipes.

Finalité du traitement

AGESTRA, responsable du traitement de vos données de santé, est un service agréé par la DREETS Grand Est. AGESTRA collecte et utilise des **données administratives et médicales** adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à l'exercice de sa mission : *éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail.*

AGESTRA recueille, par le biais de votre employeur et/ou par votre intermédiaire, les données à caractère personnel suivantes : noms, prénoms, date de naissance, sexe, situation de famille, mail, numéro de téléphone, situation de handicap, numéro de sécurité sociale et/ou d'identification de santé, etc. Les données personnelles de santé sont recueillies par les collaborateurs de nos centres médicaux.

Vos données sont amenées à être partagées avec les professionnels de santé participant à la continuité de votre prise en charge. Encadrés par la réglementation, ces échanges sont toujours limités aux informations strictement nécessaires à la continuité de votre prise en charge. L'ensemble de nos collaborateurs est soumis au secret professionnel.

Sécurité des données

Notre éditeur de logiciel médical est certifié ISO 27001 et titulaire du certificat Hébergeur de Données de Santé, démontrant ainsi son efficacité en matière de protection des données de santé. Les données sont toutes stockées sur le sol français. Nos hébergeurs de données mettent en œuvre des mesures de sécurité pointues (authentification à 2 facteurs, contrôle d'identité, protection 24h/24 et 7j/7, copie instantanée des données, sauvegarde multi sites en France, pare-feu, isolation des réseaux, chiffrement, etc.).

Accès aux données et rectification

Partage des données

Entre professionnels de santé :

Vous avez la possibilité de vous opposer :

- à l'accès par le médecin du travail à votre dossier médical partagé ou à vos dossiers médicaux détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail. Cette opposition ne fera pas obstacle à la visite.
- à l'accès par les professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé. Cette opposition peut avoir pour effet le report de la visite.
- à l'accès par un professionnel de santé du service autre que celui habituel pour permettre votre prise en charge de manière continue. Cette opposition fera obstacle à la visite.

Avec votre employeur :

Les fiches de fin de visite sont adressées à votre employeur. Elles ne comprennent aucune donnée de santé.

Droit à rectification et opposition

Vous pouvez demander la rectification et la mise à jour des données à caractère personnel vous concernant dans les meilleurs délais lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes. Vous ne pouvez cependant vous opposer à la constitution et à l'alimentation du dossier médical en santé au travail.

Accès à votre dossier médical

Le dossier médical relève de la responsabilité de votre médecin du travail qui en a la garde. Si vous souhaitez accéder à l'intégralité de votre dossier médical, vous pouvez en faire la demande auprès du Directeur Général d'AGESTRA en joignant une copie de votre pièce d'identité et en précisant la forme sous laquelle vous souhaitez obtenir les données (papier ou numérique).

Espace personnel

Vous avez accès à un espace numérique personnel. Cet espace est confidentiel et sécurisé. Votre employeur n'y a pas accès.

Vous pourrez y retrouver les résultats des examens réalisés, vos fiches de visite et votre auto-questionnaire de pré-visite. Cet auto-questionnaire en santé au travail est réalisé sur votre espace personnel en amont de la visite. Il est destiné à votre professionnel de santé au travail. Il permet de préparer la visite et de personnaliser les conseils qui vous seront délivrés. À tout moment, vous pouvez demander de l'aide pour remplir votre questionnaire.

Durée de conservation

Les données comprises dans votre dossier médical en santé au travail sont conservées pendant une durée de 40 ans à compter de la date de votre dernière visite ou examen et dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de votre décès.

La durée peut toutefois être allongée si vous avez été exposé :

- à certains agents biologiques pathogènes : le dossier est conservé jusqu'à 40 ans à compter de la cessation de l'exposition ;
- à des agents chimiques dangereux ou CMR (Cancérogènes Mutagènes, Reprotoxiques) : le dossier est conservé pendant au moins 50 ans à compter de la cessation de l'exposition ;
- aux rayonnements ionisants : le dossier est conservé jusqu'au moment où vous avez, ou auriez, atteint l'âge de 75 ans et, en tout état de cause, pendant au moins 50 ans à compter de la cessation de l'exposition.

Pour plus d'information sur la communication de votre dossier médical : <https://agestra.org/vos-droits/>

Pour plus d'information sur le traitement des données par AGESTRA : <https://agestra.org/politique-confidentialite>

Pour vous informer sur les règles de protection des données concernant notre logiciel médical :

<https://www.padoa.fr/protection-donnee>

Pour contacter notre Déléguée à la Protection des Données (DPO) : dpo@agestra.org

Pour plus d'information ou réclamation, vous pouvez contacter les services de la CNIL : <https://www.cnil.fr>